

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

**Etaient présents :**

|     |             |              |                           |     |                    |               |                        |
|-----|-------------|--------------|---------------------------|-----|--------------------|---------------|------------------------|
| M   | LECOURIEUX  | Eddie        | Maire                     |     |                    |               |                        |
| M.  | AFCHAM      | Jean-Jacques | 1 <sup>er</sup> adjoint   | Mme | WANTAR-TASIPAN     | Sandrine      | Conseillère municipale |
| Mme | SANMOHAMAT  | Rusmaera     | 2 <sup>ème</sup> adjoint  | Mme | TU                 | Marie-Thérèse | Conseillère municipale |
| M.  | PELAGE      | Maurice      | 3 <sup>ème</sup> adjoint  | Mme | FROGIER            | Vaea          | Conseillère municipale |
| M.  | BERTHELOT   | Olivier      | 6 <sup>ème</sup> adjoint  | M.  | TARAIHAU           | Georges       | Conseiller municipal   |
| Mme | WEDE        | Sabrina      | 8 <sup>ème</sup> adjoint  | M.  | GOYON              | Mathieu       | Conseiller municipal   |
| M.  | BAUDRY      | Michel       | 7 <sup>ème</sup> adjoint  | M.  | N'GLIELA           | Carl          | Conseiller municipal   |
| Mme | BOLO        | Valérie      | 8 <sup>ème</sup> adjoint  | Mme | KRIVOBOK           | Catherine     | Conseillère municipale |
| M.  | PAAGALUA    | Lionel       | 9 <sup>ème</sup> adjoint  | Mme | MOREAU             | Laure         | Conseillère municipale |
| Mme | FERRALI     | Elodie       | 10 <sup>ème</sup> adjoint | Mme | JULIÉ              | Nina          | Conseillère municipale |
| Mme | FILIMOHANAU | Marguerite   | Conseillère municipale    | M   | LELONG             | Mickaël       | Conseiller municipal   |
| Mme | JALABERT    | Nadine       | Conseillère municipale    | M.  | PARENT             | Frédéric      | Conseiller municipal   |
| Mme | MOTUHI      | Fania        | Conseillère municipale    | M.  | BOANO              | Jean-Frédéric | Conseiller municipal   |
| M   | ALGAYRES    | Pierre-Louis | Conseiller municipal      | Mme | TOUTIKIAN-BLONDEEL | Emiliana      | Conseillère municipale |

**Représentés :**

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)

Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHANAU)

M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)

M. Loleslo MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)

M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)

Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)

M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

**Absent :**

M. Petelo SAO (a quitté la séance)

formant la majorité des membres en exercice.

\* \* \* \*

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 35 |
| Conseillers présents    | : | 27 |
| Nombre de votants       | : | 34 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

**Contre :**

Groupe « Générations Mont-Dore » : Laure MOREAU, Nina JULIÉ, Ivy POIA, Mickaël LELONG et Frédéric PARENT

**DELIBERATION N° 134 /23/XII**

**HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC L'ETAT POUR LA PERIODE 2024-2027 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES FICHES OPERATION « JEUNESSE ET COHESION SOCIALE » ET « JEUNESSE ET COHESION SOCIALE AU CŒUR DE LA TRIBU DE SAINT-LOUIS »**

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie.

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 97/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 04 décembre 2023, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** Le Maire est habilité à signer la convention de fonctionnement avec l'Etat pour la période 2024-2027 relative à la mise en œuvre des fiches opération « jeunesse et cohésion sociale » et « jeunesse et cohésion sociale au cœur de la tribu de Saint-Louis ».

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

**DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023**

Le secrétaire de séance,

Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL



Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,  
Le Maire,

Eddie LECOURIEUX





**HAUT-COMMISSARIAT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**CONVENTION DE  
FONCTIONNEMENT  
ETAT / COMMUNE  
DU MONT-DORE**

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 210,

L'Etat, représenté par Monsieur Louis LE FRANC, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie,

Et

La commune du Mont-Dore, représentée par Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire, habilité par délibération du conseil municipal n° XXXXX du XXXX intitulé  
ci-après désignée le « titulaire de la convention » ou la « collectivité »

Ensemble désignés ci-après les « parties » ou « cocontractants »

Les parties conviennent de signer la présente convention de développement couvrant la période 2024 à 2027.

Les cocontractants s'engagent ainsi dans une action conjointe destinée à assurer l'efficacité de la mise en oeuvre de la convention de fonctionnement Etat / Commune du Mont-Dore dans les conditions définies dans le présent document.

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n°2023-65 du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas ALFONSI, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

# Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>Préambule</b> .....   | 4  |
| <b>Chapitre 1 – Bilan des opérations de fonctionnement Etat/ commune du Mont-Dore de 2017 à 2023</b> .....                   | 6  |
| <b>Chapitre 2 - Principes directeurs des conventions de fonctionnement 2024-2027</b> .....                                   | 7  |
| <b>Chapitre 3 - La gouvernance des conventions de fonctionnement de 2024 – 2027</b> .....                                    | 8  |
| <b>Chapitre 4 - Présentation synthétique des opérations inscrites dans la convention de fonctionnement 2024 – 2027</b> ..... | 13 |
| <b>Chapitre 5 - Maquette financière de la convention de fonctionnement Etat/Commune du Mont-Dore 2024 – 2027</b> .....       | 13 |
| <b>Chapitre 6 - Dispositions finales</b> .....   | 14 |
| <b>Annexes</b> .....   | 16 |

Annexe 1 - Fiches descriptives des opérations de fonctionnement de la convention 2024-2027

# Préambule

L'accord de Nouméa, signé le 5 mai 1998, par l'Etat et les partenaires des accords de Matignon-Dudinot, fixe le cadre de l'évolution institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que certaines modalités de son développement économique, social et culturel, afin d'améliorer les conditions de vie des populations.

L'organisation statutaire ainsi mise en place a réaffirmé la place et la compétence de droit commun des provinces.

Les dispositions législatives issues de l'accord de Nouméa ont conféré à la Nouvelle-Calédonie, collectivité « sui generis », des compétences étendues, notamment celles transférées par l'Etat, selon un échéancier défini par la loi et le congrès de la Nouvelle-Calédonie.

L'accord de Nouméa précise dans son préambule que la Nouvelle-Calédonie bénéficie pendant toute la durée de la mise en œuvre de sa nouvelle organisation, de l'aide de l'Etat en termes d'assistance technique, de formation et de financements nécessaires à son développement économique et social.

A cet effet, l'article 210 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie a prévu que des contrats de développement pluriannuels seraient conclus entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part.

Ces contrats constituent des instruments privilégiés pour atteindre les objectifs définis par les signataires de l'accord de Nouméa. Ils s'inscrivent dans une logique d'accompagnement des collectivités dans l'exercice de leurs responsabilités, assortie d'une volonté de rééquilibrage entre les collectivités.

## *Les opérations de fonctionnement de 1990 à 2023*

S'agissant des opérations de fonctionnement, leur présence est historique dans les contrats de développement.

En effet, elles apparaissent dès la première génération de contrat de développement en 1990 où elles ont été inscrites au bénéfice en premier lieu de la Nouvelle-Calédonie et des provinces puis des communes de l'Agglomération (à partir de 1993); s'en suit certaines communes des îles (Lifou puis Maré entre 2000 et 2010), une commune du Nord (Pouébo de 2006 à 2010) et trois communes du Sud (La Foa et Bourail de 2011 à 2023 et Thio de 2017 à 2023).

Depuis 1990, s'agissant uniquement des opérations de fonctionnement, l'Etat a versé au bénéfice du territoire, au travers des contrats de développement puis des conventions de fonctionnement, plus de 40 milliards de FCFP (395 millions €).

L'Etat a donc versé depuis 1990 près de 149 000 FCFP (1248 €) par habitant<sup>2</sup> de la Nouvelle-Calédonie, pour les seules opérations de fonctionnement.

Le bilan de ces 33 ans fait apparaître que 95 % du montant versé en matière de fonctionnement se répartit entre les domaines d'intervention suivants :

---

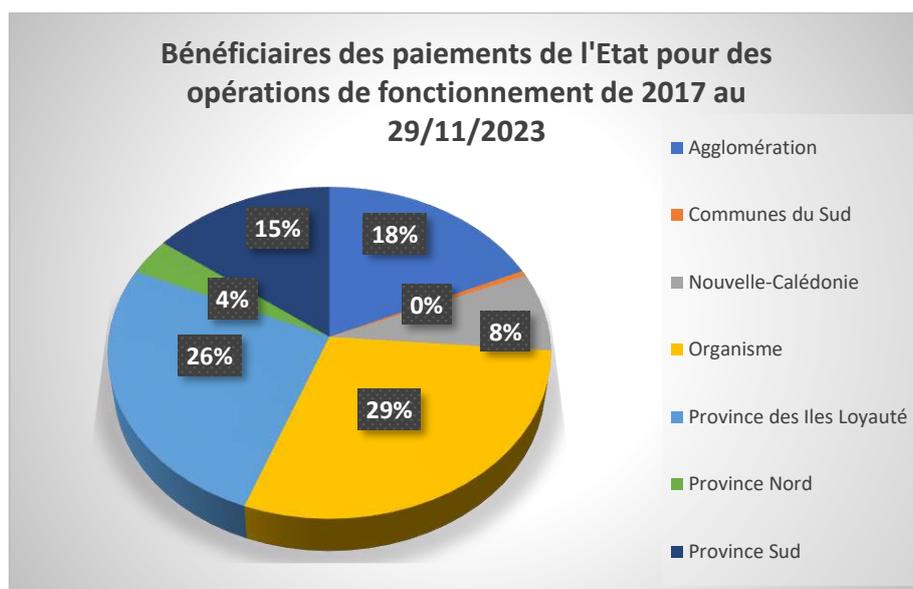
<sup>1</sup> En euros constants.

<sup>2</sup> Selon le recensement de 2019 : 271 407 habitants;

- L'enseignement, la formation et l'insertion professionnelle (52 %);
- La recherche et l'innovation (18 %);
- La cohésion et l'insertion sociale (16 %);
- Les actions sanitaires et sociales (5 %);
- La culture et le sport (4 %).

### Focus sur les opérations de fonctionnement de la précédente génération 2017- 2023

De 2017 à 2023, l'Etat a versé plus de 9 milliards FCFP (76 millions €) au bénéfice de 35 opérations de fonctionnement. Ce montant se répartit entre bénéficiaires comme suit :



Les secteurs financés ont été les suivants :

| Secteurs                            | Pourcentage du total des paiements |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| Recherche et innovation             | 29%                                |
| Citoyenneté, insertion, prévention  | 20%                                |
| Bourses                             | 18%                                |
| Accompagnement scolaire             | 15%                                |
| Jeunesse                            | 11%                                |
| Formation professionnelle           | 5%                                 |
| Soutien secteur culturel ou sportif | 1%                                 |
| Infrastructures de santé            | 1%                                 |
| Habitat social                      | 0,12%                              |

# Chapitre 1 – Bilan des opérations de fonctionnement Etat/ commune du Mont-Dore de 2017 à 2023

Dans le cadre du contrat d'Agglomération de 2017 à 2020 puis dans des conventions de fonctionnement de 2021 à 2023, l'Etat, la commune du Mont-Dore et la province Sud ont souhaité contractualiser deux opérations de fonctionnement afin de mettre en œuvre des actions structurantes compatibles avec les orientations de chaque collectivité

L'une de ces deux opérations de fonctionnement était spécifique à la tribu de Saint-Louis et était adossée à une opération d'investissement, toutes deux intitulées : « projet socio-culturel global de Saint-Louis », l'autre opération de fonctionnement « mesures jeunesse et prévention » était au bénéfice du reste de la commune du Mont-Dore.

S'agissant de l'opération de fonctionnement au bénéfice de la tribu de Saint-Louis, 159 millions FCFP (1,3 M €) ont été versés par l'Etat afin de mettre en œuvre des actions ciblées au bénéfice des populations de la tribu et permettant notamment de :

- Soutenir les associations de la tribu ;
- Sensibiliser et former les parents ;
- Former les jeunes ;
- Faciliter l'accès des plus jeunes aux animations scolaires et extra-scolaire (animations, stages, ateliers.. ) ;
- Développer les pratiques culturelles et sportives ;

S'agissant de l'opération de fonctionnement au bénéfice de la commune du Mont-Dore hors tribu de Saint-Louis, 255 millions FCFP (2,1 M €) ont été versés par l'Etat à la commune du Mont-Dore afin de participer à la réalisation des actions :

- D'accompagnement éducatif, d'accès à la culture et aux sports en facilitant l'accès aux infrastructures communales, sur le temps scolaire et périscolaire ;
- De soutien à la parentalité ;
- De prévention contre la délinquance en accompagnant les jeunes vers une insertion sociale et professionnelle ;
- De cohésion sociale et de lutte contre l'exclusion, via des animations à visée solidaire

Ainsi, entre 2017 et 2023, c'est plus de 414 millions FCFP (3 475 832 65€) qui ont été versés par l'Etat à la commune du Mont-Dore au bénéfice de ces deux actions de fonctionnement, dont 38 % au bénéfice de l'opération « projet socio-culturel global de Saint-Louis ».

## Chapitre 2 - Principes directeurs des conventions de fonctionnement 2024-2027

Par instruction du 1<sup>er</sup> juin 2023, le Ministre de l'intérieur et des Outre-mer a donné mandat au Haut-commissaire pour élaborer la septième génération de Contrats de développement qui couvrira la période 2024-2027.

Cette nouvelle contractualisation s'établira sur une durée de 4 ans, afin de la rapprocher du cadre de négociation des autres contrats passés avec les territoires (contrat de convergence et de transformation, contrat de plan Etat-Région, fonds européens, notamment)

La participation financière du Ministère de l'intérieur et des outre-mer pour l'ensemble du territoire calédonien est constante, à hauteur de 300 millions d'euros, soit près de 36 mds FCFP, correspondant au maintien de l'effort et des annualités moyennes de la génération 2017-2023.

Les contrats de développement n'ayant pas vocation à supporter des dépenses de fonctionnement de façon pérenne, le fonctionnement a été sorti des contrats de développement en 2020 et a fait de 2021 à 2023 l'objet de 35 conventions spécifiques à chaque opération.

Le poids des dépenses de fonctionnement au sein de la contractualisation doit être maîtrisé car elle a dérivé au cours du temps passant de 17 % à la fin du contrat de développement 2017-2016 à 19 % à l'issue du contrat de développement 2017-2023.

C'est dans cet objectif de maîtrise que pour la génération 2024-2027, la contractualisation d'opérations de fonctionnement a été limitée aux seules collectivités et organismes qui en étaient bénéficiaires en 2023, tout en cherchant à dégager des priorités afin que ces opérations soient mieux ciblées.

A l'issue des négociations, seules 24 opérations de fonctionnement feront l'objet d'un financement de l'Etat et seront regroupées au sein de conventions bilatérales entre l'Etat et chaque partenaire.

Ainsi, la participation de l'Etat aux opérations de fonctionnement représente de 2024 à 2027, 14 % de la participation totale de l'Etat octroyée au territoire (investissement et fonctionnement) par le Ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Ces opérations visent essentiellement à amorcer des dynamiques au bénéfice du développement territorial, sans vocation à soutenir une opération de fonctionnement de façon pérenne.

# Chapitre 3 - La gouvernance des conventions de fonctionnement de 2024 – 2027

## I. Mise en œuvre de la convention de fonctionnement

Le/la commissaire délégué(e) de la République (CDR) territorialement compétent, ou le secrétaire général du haut-commissariat pour la Nouvelle-Calédonie, est chargé de contrôler et de piloter la mise en œuvre des opérations de cette convention.

Sur les différentes actions décrites ci-dessus, et pour le seul périmètre Nouvelle-Calédonie, la DAECPP intervient par délégation pour le rôle de CDR, et le BCDIF agit en tant que subdivision.

## II. Communication sur les modalités de cofinancement des opérations de fonctionnement

Toute opération de communication concernant des opérations de fonctionnement devra se faire en lien avec les services de l'Etat. Ces derniers devront être informés en amont de la volonté de communication sur l'opération, et travailleront s'ils l'estiment utile, sur le contenu du communiqué.

Ainsi, une fois informé de son intention de communiquer, le titulaire du contrat devra faire parvenir son projet de communication (stratégie de communication et le contenu du message à destination du public) au bureau en charge de la communication interministérielle du haut-commissariat afin que les services de l'Etat puissent faire connaître à la collectivité leurs observations.

Sur tout acte engageant l'opération, sur tout support de communication doivent figurer la mention « avec le soutien financier de l'Etat », le logo de l'Etat et le montant ou le pourcentage de la participation de l'Etat dans l'opération de fonctionnement.

## III. Procédure de demande de subvention de fonctionnement<sup>3</sup>

Toute demande de subvention pour le financement d'une opération de fonctionnement doit faire l'objet d'une **demande d'engagement à la subdivision territorialement compétente (au BCDIF pour la Nouvelle-Calédonie), avant le 31 juillet<sup>4</sup> de l'année de sa réalisation.**

Chaque demande de subvention se compose des pièces suivantes :

---

Liste des acronymes : CSP : comité de suivi et de programmation de l'exécution du contrat.

AE : autorisations d'engagement.

AP : autorisations de programme.

CP : crédits de paiements.

CDR : commissaire délégué de la République en Nouvelle-Calédonie.

DAECPP : direction de l'action de l'Etat et de la coordination des politiques publiques dont l'un des bureaux est le BCDIF.

BCDIF : bureaux des contrats de développement et des interventions financières.

DFP : directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie.

CSP : centre de services partagé interministériel (qui est responsable entre autres de la prise en charge du paiement des dépenses de l'Etat).

GECC : logiciel d'enregistrement et de suivi des demandes de subventions.

4 Exemple : avant le 31 juillet 2024 pour la réalisation de l'opération en 2024.

#### Dossier technique :

- Une note de présentation générale de l'opération subventionnée faisant apparaître clairement les caractéristiques techniques et économiques du projet, son échéancier de réalisation, appuyée de l'avis technique du service concerné
- Un document descriptif et estimatif justifiant du coût des actions programmées complété au titre de l'année sollicitée
  - Dans le cas d'un coût inférieur au seuil des marchés publics en vigueur en Nouvelle-Calédonie<sup>5</sup> : des devis ou factures proforma actualisés ou des bons de commande ou des conventions signées ;
  - Au-delà du seuil : du dossier de consultation des entreprises (DCE) avec un estimatif détaillé ou le marché s'il est signé

Pour les autres opérations initiées, définies et mises en œuvre directement par le bénéficiaire : un budget prévisionnel, ou un devis, ou des bons de commandes devra être fourni

#### Dossier budgétaire :

- Le plan de financement : la ventilation des participations de chaque partenaire doit être clairement établie pour chaque opération subventionnée et pour l'année de l'engagement
- Le(s) justificatif(s) d'inscription budgétaire parfaitement lisible(s) et retraçant clairement la réalisation de l'opération par la collectivité : délibération, extrait du budget, ou à défaut attestation d'inscription budgétaire datée et signée de l'exécutif de la collectivité précisant le montant de(s) l'inscription(s) budgétaire(s)

Lorsque le montant total de l'opération présentée au titre d'une année excède le montant annuel conventionné, la collectivité devra produire une inscription budgétaire à concurrence du montant total de l'opération

Les justificatifs des participations financières des éventuels co-financeurs de l'opération sont requis

### **IV. Procédure d'engagement de la subvention de fonctionnement**

#### **A. Recevabilité**

A compter de la date de réception du dossier par la subdivision territorialement compétente (le BCDIF pour la Nouvelle-Calédonie), celle-ci examine sa complétude, au regard des éléments qui doivent la composer, listés au point II ci-dessus. Un accusé de réception est établi sous 1 mois.

Si le dossier est complet, il est enregistré dans « CAGOU » au statut « au SI ».

Si il est incomplet, il fait l'objet d'une demande de complément devant être honorée sous 15 jours

#### **B. Instruction**

En plus des pièces listées ci-dessus pour la complétude du dossier déposé, le service instructeur peut solliciter toute pièce supplémentaire nécessaire à l'analyse de la demande de subvention.

Si le service instructeur n'a aucune pièce complémentaire à demander, et aucune observation à formuler, il :

<sup>5</sup> Délibération modifiée n° n° 434 du 20 mars 2013 portant réglementation des marchés publics

- Rédige un projet d'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement ;
- Si le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP) : rédige une note à l'attention du directeur des finances publiques de Nouvelle-Calédonie (DFIP) pour présenter la demande de subvention de la Nouvelle-Calédonie ;
- Modifie le statut du dossier dans «CAGOU» en le qualifiant de « au BCDIF » ;

Si le dossier est mis en attente de complément par le service instructeur, la subdivision et le BCDIF en sont informés et transmettent les demandes au titulaire de la convention.

Le montant total justifié devra être égal ou supérieur au coût global du programme retenu pour la subvention.

L'engagement juridique de la collectivité titulaire du contrat envers un tiers (par exemple, bon de commande ou marché signé) ne saurait conditionner l'engagement des crédits de l'Etat.

Le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

### **C. Engagement des crédits de l'Etat**

Dans le cas où le BCDIF n'a aucune observation, le dossier complet passe à l'engagement.

- 1) Si le montant de la subvention demandée est inférieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP) :

Le dossier est soumis à la signature du Haut-Commissaire, puis notifié par le BCDIF à la collectivité, diffusé aux différents partenaires et services concernés, et transmis au CSPI pour engagement des AE.

- 2) Si le montant de la subvention demandée est supérieur à 150 000 € (soit 17 899 761 FCFP) :

Le dossier est adressé à la direction des finances publiques pour obtention de son visa sur le projet d'arrêté.

Dans le cas d'un refus de visa ou d'une observation du DFIP, le BCDIF et le service instructeur sont informés des motifs ayant entraîné le rejet ou la suspension de l'engagement du dossier.

L'engagement du dossier est suspendu tant que le BCDIF ou le service instructeur n'a pas répondu aux observations du DFIP et que celui-ci ne le valide pas.

Après validation de l'engagement par le DFIP, le projet d'arrêté est soumis à la signature du Haut-commissaire, puis notifié par le BCDIF à la collectivité, diffusé aux différents partenaires et services concernés, et transmis au CSPI pour engagement des AE.

### **V. Procédure de paiement de la subvention de fonctionnement**

Le titulaire de la convention transmet à la subdivision territorialement compétente (BCDIF pour la Nouvelle-Calédonie) la demande de paiement accompagnée des pièces justificatives énumérées dans l'arrêté attributif de la subvention.

Les modalités de versement de la subvention correspondant une opération de fonctionnement s'établissent de la manière suivante :

- La subvention est versée en une seule fois au bénéficiaire (100 %), lors de la prise de l'arrêté attributif de subvention ;
- **Au plus tard le 30 juin de l'année N+1**, la collectivité doit justifier la subvention versée au titre de l'année N. Dans le cas particulier d'un tiers intervenant à la convention, le titulaire de la convention devra également fournir en N+1 :
  - Les comptes rendus financiers qui attestent la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ;
  - Les comptes de résultat ;
  - Les rapports du commissaire aux comptes<sup>6</sup> certifiant les comptes du tiers concerné.

Les justificatifs produits doivent permettre de démontrer que les subventions de l'Etat concourent directement et de manière indispensable à la réalisation de l'opération objet de la convention.

## **VI. Procédure de révision de la convention**

Toute modification de la présente convention interviendra sur demande écrite de l'une des collectivités partenaires.

**Toute modification mineure de l'opération<sup>7</sup> objet de la présente convention** devra obtenir un avis favorable du service instructeur et du Haut-commissaire.

Si tel est le cas, une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, sera intégrée à la convention en remplacement de la fiche initiale.

**Toute modification substantielle de l'opération<sup>8</sup> objet de la présente convention** devra faire l'objet d'un avenant signé par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par les représentants des collectivités partenaires, et d'une nouvelle fiche sur laquelle les modifications devront être mises en évidence en rouge, qui sera intégrée à la convention en remplacement de la fiche initiale.

## **VII. Modification de l'arrêté d'attribution de la subvention de fonctionnement de l'Etat**

**Ne peuvent pas être modifiés** dans l'arrêté d'attribution de la subvention :

- Les modalités de calcul de la subvention ;
- La nature de la dépense subventionnable ;
- Le périmètre de la dépense subventionnable.

## **VIII. Respect et reversement de la subvention de fonctionnement**

### **A. Respect de l'objet de la subvention allouée**

La collectivité s'engage à respecter l'affectation des crédits conformément à l'objet défini dans la présente convention.

Toute modification de l'objet de la subvention doit être soumis à l'accord préalable de l'Etat.

### **B. Reversement total ou partiel de la subvention versée**

Un ordre de reversement total ou partiel sera émis à l'encontre de la collectivité bénéficiaire de la subvention dans les cas suivants :

<sup>6</sup> Ou un expert-comptable dans le cas où la structure bénéficiaire de la convention n'est pas soumise à l'obligation légale de recourir à un commissaire aux comptes.

<sup>7</sup> Il s'agit par exemple d'une petite modification de nom ou encore du contenu technique de l'opération.

<sup>8</sup> Il s'agit par exemple d'une modification de l'objet ou de la nature ou du plan de financement de l'opération.

- Si l'objet de la subvention ou l'affectation du fonctionnement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- Si le montant total des aides publiques perçues dépasse le montant de la dépense subventionnable ;
- Si la collectivité n'a pas, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, justifié en totalité la subvention versée au titre de l'année N. Dans ce cas, un ordre de reversement sera émis afin que le montant de la subvention corresponde au taux de participation de l'Etat appliqué aux dépenses effectivement mandatóées et justifiées.

## **IX. Précisions relatives aux pièces communiquées**

### **A. Dématérialisation des pièces justificatives**

Que ce soit pour l'engagement ou le paiement, la transmission de l'ensemble des pièces justificatives d'un dossier peut se faire de façon dématérialisée, soit au format dit « natif » (document produit et signé électroniquement), soit au format « duplicatif » (document papier numérisé)<sup>9</sup>.

Le titulaire de la convention s'accorde **au préalable** avec la subdivision territorialement compétente (BCDIF pour la Nouvelle-Calédonie) pour privilégier l'une ou l'autre des modalités de transmission et notamment :

- par email, après avoir convenu d'une adresse courriel de transmission unique
- via un support physique (type clé USB)
- via une plateforme numérique de transmission de documents (de type Web transfert, SudBox etc.)

### **B. Contrôle aléatoires des dossiers dématérialisés**

Dans le cas de documents dématérialisés au format duplicatif, la collectivité ayant produit le dossier conserve les originaux afin de pouvoir les produire en cas de contrôle.

Des contrôles aléatoires pourront être réalisés chaque année par les services de l'Etat.

### **C. Lisibilité des documents**

#### **1) Cas d'une transmission dématérialisée**

Pour les besoins de l'instruction et du contrôle, tout dossier transmis au format numérique doit être de bonne qualité, c'est-à-dire lisible, dans l'ordre (page 1, puis 2, puis 3 ...) et droit (pas de scan "de travers").

#### **2) Libellés des états de mandatements**

Lorsque leurs libellés ne permettent pas le contrôle adéquat de la nature des dépenses effectuées vis-à-vis de la subvention accordée, les états de mandatements communiqués pourront faire l'objet d'une demande de réédition.

Les libellés comptables des états de mandatement sont le plus souvent paramétrables sur le plan logiciel.

<sup>9</sup> Arrêté du 23 mars 2018 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérateurs de l'Etat pris en application des articles 51, 52, 159 et 164 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Chapitre 4 - Présentation synthétique des opérations inscrites dans la convention de fonctionnement 2024 – 2027

La présente convention de fonctionnement traduit la volonté de conserver une opération dédiée à la tribu de Saint-Louis en matière de jeunesse et de prévention, tout en adoptant un cadre unifié par rapport aux autres actions menées dans ce domaine.

Ainsi, les deux opérations conventionnées de 2024 à 2027 sont les suivantes :

- Jeunesse et cohésion sociale ;
- Jeunesse et cohésion sociale au cœur de la tribu de Saint-Louis

Elles ont pour objet de contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les Mondorions, lutter contre les exclusions et les discriminations, favoriser la solidarité entre les territoires et les générations, renforcer le lien social, mobiliser les acteurs institutionnels et de terrain de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur des actions partagées et enfin prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique.

## Chapitre 5 - Maquette financière de la convention de fonctionnement Etat/Commune du Mont-Dore 2024 – 2027

Cette convention de fonctionnement conclue entre l'Etat et la commune du Mont-Dore porte sur une participation totale de l'Etat de 271020 000 F. CFP (2 271 147,60 €), représentant un taux d'intervention de 37,79 % du coût global conventionné des opérations de fonctionnement retenues

| Maquette financière des conventions de fonctionnement Commune du Mont-Dore 2024-2027 |   |                        |                     |                     |               |                     |               |     |
|--|---|------------------------|---------------------|---------------------|---------------|---------------------|---------------|-----|
| EN FCFP  |   |                        |                     |                     |               |                     |               |     |
| N° Opération   | Intitulé  | Montant de l'opération | Montant total       | Part Etat           | %             | Part Commune        | %             | ISF |
| 01   | Jeunesse et cohésion sociale                                    | 271 020 000            | 271 020 000         | 271 020 000         | 100,00        | 0                   | 0,00          | 0   |
| 02   | Jeunesse et cohésion sociale au cœur de la tribu de Saint-Louis | 0                      | 0                   | 0                   | 0,00          | 0                   | 0,00          | 0   |
| <b>TOTAL Conventions Commune du Mont-Dore 2024-2027</b>                              |   |                        | <b>271 020 000</b>  | <b>271 020 000</b>  | <b>37,79%</b> | <b>436 156 000</b>  | <b>62,21%</b> |     |
|  |   |                        |                     |                     |               |                     |               |     |
| Maquette financière des conventions de fonctionnement Commune du Mont-Dore 2024-2027 |   |                        |                     |                     |               |                     |               |     |
| EN €   |   |                        |                     |                     |               |                     |               |     |
| N° Opération   | Intitulé  | Montant de l'opération | Montant total       | Part Etat           | %             | Part Commune        | %             | ISF |
| 01   | Jeunesse et cohésion sociale                                    | 2 271 147,60           | 2 271 147,60        | 2 271 147,60        | 100,00        | 0                   | 0,00          | 0   |
| 02   | Jeunesse et cohésion sociale au cœur de la tribu de Saint-Louis | 0                      | 0                   | 0                   | 0,00          | 0                   | 0,00          | 0   |
| <b>TOTAL Conventions Commune du Mont-Dore 2024-2027</b>                              |   |                        | <b>2 271 147,60</b> | <b>2 271 147,60</b> | <b>37,79%</b> | <b>3 738 998,40</b> | <b>62,21%</b> |     |

## Chapitre 6 - Dispositions finales

### *L'absence de financement de la masse salariale*

La prise en charge éventuelle des dépenses de masse salariale liées aux opérations de la présente convention se limite aux emplois externes aux collectivités (associations, prestations intellectuelles d'un opérateur privé) mobilisés pour la durée de sa mise en œuvre. Elle ne peut conduire à prendre en charge la rémunération d'agents en collectivité.

### *L'application du taux de notification*

Le montant annuel de participation de l'Etat telle que définie dans la fiche de l'opération annexée à la présente convention, constitue un plafond auquel est appliqué le taux de notification (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du programme support.

### *Résiliation*

La présente convention pourra être résiliée si l'ensemble de ses opérations de fonctionnement deviennent sans objet. Dans ce cas, un reversement total ou partiel de la subvention pourra être demandé.

### *Durée de la convention*

Les opérations référencées sont mises en œuvre et exécutées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

### *Principes de mobilisation des crédits contractualisés*

Les crédits non engagés annuellement pour une opération pourront faire l'objet de redéploiement par avenant, sans qu'il soit toutefois possible d'opérer d'avenant la première année d'exécution de la convention.

L'ensemble des crédits qui seront rendus disponibles par voie d'avenant en raison notamment de la suppression d'une opération seront soumis au principe du « pot commun ».

Le principe du « pot commun » signifie que les crédits libérés en programmation par une collectivité sont rendus disponibles pour l'ensemble des collectivités partenaires pour la période 2024-2027, soit la Nouvelle-Calédonie, les provinces, mais aussi les organismes et les communes.

### *Valeur contractuelle des annexes*

La maquette financière ainsi que l'ensemble des annexes dans lesquelles sont intégrées les fiches des opérations de fonctionnement font partie intégrante de la présente convention de fonctionnement.

Ainsi, la modification des fiches opérations annexées devra faire l'objet d'une demande conformément à la gouvernance ci-dessus (point VI).

## *Signature*

Après avoir été signée par le maire de la commune du Mont-Dore, la présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa, en deux exemplaires originaux, le

Le Haut-Commissaire de la  
République en Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la commune  
du Mont-Dore

Louis LE FRANC

Eddie LECOURIEUX

## Annexes

# OPERATION DE FONCTIONNEMENT 2024-2027 ETAT – COMMUNE DU MONT-DORE

## Opération n° F10-CA : Jeunesse et cohésion sociale

### 1. Finalités et enjeux :

**Etat des lieux :** 28 % de la population de la Ville du Mont-Dore est âgée de moins de 18 ans. Partant de ce constat, ajouté à des faits de délinquance juvénile qui s'amplifient à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie, la Commune est engagée dans une politique ambitieuse pour renforcer la cohésion sociale et développer la culture du « vivre ensemble ».

Afin d'atteindre ses objectifs, la Ville compte s'appuyer sur quatre axes, lesquels tiennent lieu de piliers pour mener à bien sa politique en faveur des jeunes issus de tous quartiers. Ainsi, les axes considérés comme prioritaires par la Ville du Mont-Dore se traduisent de la manière suivante : démocratiser la culture ; prévenir la délinquance juvénile ; contribuer à la réussite scolaire et développer le sport pour tous.

Ces quatre axes impliquent une multitude d'acteurs (les écoles, les associations sportives et culturelles, les pouvoirs publics, les entreprises...), ce qui permet à la Ville d'avoir une approche globale et transversale pour mener des projets qui transcendent les frontières des quartiers, les âges et les barrières communautaires.

**Finalité :** Le contexte institutionnel de la Nouvelle-Calédonie nécessite que des actions en faveur du « vivre ensemble » et du renforcement de la cohésion sociale soient menées à l'échelle des communes afin de donner des perspectives à la jeunesse issue des diverses communautés qui composent le Territoire.

**L'opération s'inscrit-elle dans un schéma ?** L'opération est en lien étroit avec le Contrat Local de Sécurité de Lutte contre la Délinquance (CLSPD) et le Plan Territorial de Lutte contre la Délinquance (PTLSPD). Plus de 60% des actions de l'opération sont intégrées dans ces deux dispositifs. En parallèle, plus de 80% des actions de l'opération s'inscrivent dans l'optique du « Projet Mikmann » dont les objectifs sont notamment de réduire l'oisiveté chez les jeunes et par ricochet lutter contre les addictions et les actes de délinquance.

**Est-elle la suite d'une opération conventionnée ?** Cette opération s'inscrit dans la ligne directe des actions menées via le contrat de développement de 2017 à 2020 puis la convention de fonctionnement F18-CA de 2021 à 2023 conclue entre l'Etat, la province Sud et la Ville, pour lesquelles des résultats probants ont été obtenus sur la qualité de vie des Montdoréens.

Cette nouvelle opération ambitionne plus particulièrement de lutter contre l'oisiveté des jeunes, la solitude des personnes âgées fragiles, les personnes en situation de handicap ou encore le désœuvrement de certaines familles. Les actions qui composent ces quatre axes peuvent avoir, en fonction de leur nature, une approche collective ou individuelle.

### Quels ont été les résultats de ce qui a été réalisé ?

| Secteurs | Résultats  |
|----------|--|
| Sport    | Plus de 42 associations sportives œuvrent sur la Commune du Mont-Dore. Elles représentent plus de 3 360 licenciés actifs. Depuis 2017, ce sont près de 1 000 enfants qui ont pu s'inscrire au sein de « l'école des sports » organisée chaque mercredi après-midi afin de découvrir une activité sportive et également près de 1 100 écoliers qui ont pu bénéficier des activités périscolaires proposées par la Commune après l'école.<br>Entre 2017 et 2023, plus de 2 840 enfants ont fréquenté les « stages vacances » qui proposent, à chaque période de petites vacances, des activités sportives le matin et des activités artistiques et culturelles l'après-midi. Sur cette même période, 4 185 Montdoréens ont pu bénéficier d'animations sportives gratuites au sein des quartiers.<br>Les animations d'été, Mont-Dore Beach Games et BUS 123, ont attiré plus de 26 471 Montdoréens depuis 2017, soit 21 111 participants aux BG et 5 360 personnes aux Bus 123. |

|   |   |
|---|---|
| <p align="center"><b>Culture &amp; Cohésion Sociale</b></p> | <p>Le Centre Culturel du Mont-Dore accueille près de 15 000 spectateurs par an pour en moyenne 15 spectacles par année. Le nombre de compagnies ou associations artistiques actives sur la Ville d'élève à environ 20 pour un volume de plus de 200 d'adhérents.</p> <p>Entre 2017 et 2023, plus de 1500 enfants ont pu s'inscrire à « l'école des arts » organisé chaque mercredi après-midi afin d'être sensibilisé au domaine artistique.</p> <p>Sur cette même période, plus de 6000 élèves de la Ville ont pu bénéficier des animations proposées dans les bibliothèques. En parallèle, ce sont 10 personnes en situation d'illettrisme qui ont pu être accompagnées chaque année par un professionnel. La médiathèque et tout à elle, a enregistré en moyenne 500 inscrits par an depuis sa mise en place.</p> <p>Les orchestres à l'école ont eux aussi connu un grand succès en enregistrant plus de 500 élèves inscrits depuis l'année 2017.</p> <p>Chaque année depuis 2017 (hors période COVID), en moyenne cinq événements par an ont été organisés par la Ville en vue de renforcer la cohésion sociale (mise à l'honneur des communautés de la Nouvelle-Calédonie, célébration nationale, fête de la Musique, fête du sport, Halloween...). Ces événements rassemblent en moyenne 2000 personnes en simultané et permettent de promouvoir le « vivre ensemble ».</p>  |
| <p align="center"><b>Prévention de la délinquance</b></p>   | <p>Depuis 2017, ce sont en moyenne 50 jeunes déscolarisés qui ont bénéficié chaque année d'accompagnement individuels par des éducateurs spécialisés. 10% d'entre eux nécessitent une intégration dans le « Programme d'insertion jeunes » proposé par la Ville facilitant l'inscription dans une dynamique de projet en s'appuyant sur le collectif. 80% des accompagnés deviennent autonomes et accèdent plus facilement à la formation et à l'emploi.</p> <p>Depuis 2017, ce sont en moyenne 15 enfants par an qui sont repus dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des familles (CCDF). Sur la période, ce sont plus de 100 parents qui ont été accompagnés par des professionnels du social dans l'exercice de leur autorité parentale en proposant des aides dans l'éducation de leurs enfants. Depuis 2019, ce sont plus de 150 jeunes qui ont participé au parcours éducatif citoyen en lien avec le CCDF. Sur la période, plus de 500 enfants ont été accueillis dans le cadre des programmes « vacances apprenantes » et « accompagnement à la scolarité ».</p> <p>Depuis mars 2023, ce sont près de 1 300 enfants âgés de plus de 13 ans qui ont été accueillis dans le cadre du nouveau dispositif « Animation Sportive de Proximité » et ce, dans quatre quartiers de la Ville considérés comme prioritaires.</p> <p>Plus de 500 séances d'éducation à la sécurité routière ont été dispensées depuis 2017, pour un total 650 élèves par an (en moyenne). En 2022, 6 écoles publiques et 1 école privée, soit 37 classes, ont pu bénéficier de cette action. 4 écoles ont utilisé la piste de Boulari, soit 550 séances pour 434 élèves. 3 écoles sur les pistes de proximité, soit 108 séances pour 336 élèves.</p> <p>Ce sont également en moyenne 9 régulateurs scolaires par an (recrutés par l'intermédiaire de l'association ACTIVC) qui sont placés aux abords des écoles afin de sécuriser la traversée des routes par les élèves.</p> |
| <p align="center"><b>Handicap</b></p>                       | <p>L'événement « Handicapés » a permis d'accueillir plus de 1 200 personnes en situation de handicap entre 2017 et 2023 dans le but de s'insérer professionnellement. Pour ce même événement, ce sont près de 3000 scolaires qui ont été accueillis dans une logique de sensibilisation au handicap.</p> <p>Depuis 2022 une nouvelle action a été mise en place lors de cet événement afin de favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés par l'organisation d'un job dating spécifique, 150 personnes et une quinzaine d'entreprises y ont participé.</p>   |

## Objectifs globaux et spécifiques de l'opération ?

### Objectifs globaux

- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les Mondororiens ;
- Lutter contre les exclusions et les discriminations ;
- Favoriser la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Renforcer le lien social ;
- Mobiliser les acteurs (institutsionnels et de terrain) de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur des actions partagées ;
- Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique

### Objectifs spécifiques

- Favoriser la réussite éducative des jeunes Mondororiens ;
- Lutter contre l'oisiveté ;
- Développer le soutien à la parentalité ;
- Valoriser la diversité culturelle ;
- Valoriser l'engagement citoyen ;
- Promouvoir la culture et le sport comme vecteurs de lien social ;
- Informer et accompagner dans leurs démarches les publics fragilisés ;
- Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;

- Favoriser le développement et l'accès aux pratiques artistiques culturelles sportives et numériques ;
- Favoriser l'accès de tous les publics aux infrastructures culturelles sportives et numériques ,
- Développer des actions d'animations dans les espaces publics de proximité ,
- Soutenir les associations sportives, culturelles, socio-éducatives, de quartiers ,
- Assurer les conditions d'une éducation à la sécurité routière de qualité

## 2. Présentation technique :

**Description de l'opération :** Pour la période 2024-2027, l'opération se décline comme indiqué supra selon quatre axes :

- Démocratiser la culture
- Prévenir la délinquance juvénile
- Contribuer à la réussite scolaire
- Développer le sport pour tous

### 1) Démocratiser la culture

La Culture est un axe prioritaire pour la Ville du Mont-Dore. Le Centre Culturel de la Commune est un formidable outil de diffusion pour soutenir les artistes locaux et internationaux et représente un lieu d'accueil privilégié pour les établissements scolaires et les associations. La médiathèque et les bibliothèques proposent également des actions à destination de tous les publics dans des buts variés (divertissement, éducation, ateliers artistiques...). Tous les équipements communaux en lien avec la culture sont avant tout des lieux de proximité qui favorisent la cohésion sociale tout comme la pluralité des événements organisés par la Ville tout au long de l'année. Les différentes structures de proximité situées les lotissements Schohn et Ta'Aloufa illustrent bien cette idée en proposant aux différents publics des actions qui font la promotion de la culture dans son sens le plus large (patrimoniale, historique, symbolique, cognitive...).

*Exemples d'actions :* ateliers de lecture dans les bibliothèques ; ateliers numériques à la médiathèque ; école des arts, Fête des Communautés ; Fête du UKULELE, Fête de la Musique ; soutien financier au tissu associatif culturel ; orchestre à l'école ; conduite des appels à projets « Loisirs Sud »

### 2) Prévenir la délinquance juvénile

Lutter contre la délinquance juvénile est plus que jamais une affaire de transversalité entre les acteurs du secteur privé et ceux secteur public. Le « projet Milkman » dont la Ville du Mont-Dore s'inspire pour mettre en œuvre ses actions en est une illustration. Ainsi, la Commune fait en sorte d'articuler les activités proposées aux jeunes de façon à couvrir une large amplitude horaire en complément de l'école (en périscolaire et en extrascolaire) dans le but de laisser peu de temps d'oisiveté aux jeunes qui sont encore scolarisés. Pour ce qui concerne les jeunes de plus de 16 ans en situation d'insertion professionnelle, des personnes ressources mandatées par la Commune proposent des accompagnements individuels et collectifs en fonction de la situation. Dans cette perspective, les quartiers de Boulari, de la Briquetterie, de Yahoué ou encore de la Coulée sont à prioriser, notamment en raison de la forte densité de jeunes dans ces secteurs et des faits de délinquance assez récurrents.

*Exemples d'actions :* animations Sportives de Proximité, organisation des Beach Games, rotations du « Bus 123 » dans les communes de l'agglomération, animation des structures de proximité (maisons de quartiers), organisation du challenge « Ados Sport Vacances », accompagnement par les éducateurs spécialisés, proposition du Programme d'insertion Jeunes (PIJ), actions de prévention routière

### 3) Contribuer à la réussite scolaire

Bien que non compétente dans le secteur de l'enseignement, la Ville du Mont-Dore tient à soutenir les élèves en difficulté du primaire et du secondaire. Ainsi, certains élèves sont ciblés par les établissements en vue de les intégrer à des dispositifs tels que l'accompagnement à la scolarité ou encore les vacances apprenantes qui en est le prolongement durant les petites et grandes vacances. Ce dispositif inédit est une alternative à l'étude qui axe le travail sur la méthodologie plutôt que certaines matières en particulier. Les élèves qui rencontrent des soucis de discipline peuvent également être reçus dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles en présence des parents et de la Gendarmerie afin de les sensibiliser aux risques encourus en cas de dévies plus importantes.

Exemples d'actions : accompagnement à la scolarité, présence de régulateurs scolaires aux abords des écoles de la Commune ; organisation des vacances apprenantes ; tenue du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CCDF)

### 4) Développer la pratique sportive

Le développement de la pratique sportive revêt plusieurs dimensions et de fait, peut prendre plusieurs formes. La Ville du Mont-Dore souhaite d'une manière générale faire la promotion du sport pour tous en vue de lutter contre l'oisiveté des plus jeunes, d'encourager la pratique sportive en club, de dynamiser le tissu associatif sportif pour l'organisation d'événements et d'offrir une continuité d'activité dans la journée de l'enfant (cf. : « projet Milkman »). A titre d'exemple, les éducateurs sportifs de la Commune propose gratuitement depuis le début de l'année 2023, du lundi au vendredi, des animations sportives de proximité dans les quartiers considérés comme prioritaires. Il est notamment question des quartiers évoqués supra (Boulari, Briquetterie, Yohoué, La Coulée..)

Exemples d'actions : école des Sports : les activités périscolaires, l'événement Montdo'Raid, les stages vacances, le soutien au CVL et aux camps de vacances, le projet jeunes aux Jeux Olympiques, la Fête du Sport, le soutien financier au tissu associatif sportif, le soutien financier alloué aux associations pour les événements, le soutien financier pour l'atteinte et le développement du Haut Niveau.

Les actions composant ces quatre axes auront un rayon d'action communal, y compris au sein des tribus, selon la situation.

**Détailler ce qui serait financé par convention :** La convention conclue entre l'Etat et la Ville du Mont-Dore permettrait essentiellement de participer :

- A la rémunération des prestataires (généralement professionnels des secteurs des actions proposées tel que le sport, la culture, le social...);
- Au paiement de petits équipements relevant du fonctionnement des actions ;
- Au versement des subventions aux associations sportives et culturelles ;
- Au paiement de l'association ACTIVE pour de la mise à disposition de personnel ou la réalisation de chantiers d'insertion.

La prise en charge éventuelle des dépenses de masse salariale liée à l'opération se limite aux emplois externes aux collectivités (associations, prestations intellectuelles d'un opérateur privé) mobilisés pour la durée de sa mise en œuvre. Elle ne peut conduire à prendre en charge la rémunération d'agents en collectivité.

### 3. Plan de financement :

Coût du programme pour les 4 années 2024 à 2027 : 637 200 000 FCFP, soit 5 339 736 00€

Coût du programme annuel : 159 300 000 FCFP, soit 1 334 934 00€

**Le projet fait-il également l'objet d'une demande de subvention auprès d'une autre collectivité ?**  
 L'opération fera l'objet d'une demande de financement complémentaire à la province Sud, entre 15 et 43% selon la nature des actions.

**Plan de financement de 2024 à 2027 :**

|      | Coût total   | Part Etat    |       | Part Commune du Mont-Dore |       |
|------|--------------|--------------|-------|---------------------------|-------|
|      |              | Montant      | %     | Montant                   | %     |
| €    | 5 339 736 00 | 1 868 907,60 | 35 00 | 3 470 828 40              | 65 00 |
| FCFP | 637 200 000  | 223 020 000  |       | 414 180 000               |       |

**L'échéancier annuel de la part Etat est le suivant :**

|      | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | Total               |
|------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| €    | 467 226 90 | 467 226,90 | 467 226,90 | 467 226,90 | <b>1 868 907,60</b> |
| FCFP | 55 755 000 | 55 755 000 | 55 755 000 | 55 755 000 | <b>223 020 000</b>  |

Le montant annuel de la subvention demandée constitue un plafond auquel est appliqué le taux de notation (montant notifié / tranche annuelle théorique) des crédits du programme support.

**4. Impacts attendus :**

**Contraintes, difficultés prévisibles :**

- L'incertitude quant au niveau de participation financier des collectivités du Territoire ;
- Le coût des prestataires et des équipements qui ne cessent d'augmenter ;
- La difficulté de trouver des intervenants qualifiés ;

**Quels sont les effets attendus en termes d'emploi ?** La conduite des différentes actions contenues dans les quatre axes proposés par la Ville est amenée à générer de l'emploi de manière indirecte compte tenu du recours généralisé à de la prestation de services (encadrement des activités sportives et culturelles, recours à des techniciens pour les spectacles, recours à des professionnels spécialisés d'un secteur particuliers, location de matériel pour les événements, transport...) et aux versements de subventions aux associations qui peuvent leur permettre à leur tour, de salarier du personnel et/ou de recourir à des prestataires (souvent des entrepreneurs individuels).

**Quels sont les effets attendus en termes de satisfaction des usagers ?** Les services proposés par le moyen de cette opération doivent contribuer à renforcer la tranquillité publique au Mont-Dore par le moyen d'actions en faveur de la jeunesse. Certaines actions permettent d'offrir aux administrés un service gratuit ou à moindre coût pour leurs enfants. Nombre de projets menés par les agents de la Ville permettent également de contribuer à réinsérer des jeunes en situation de rupture.

**Le cas échéant, quels sont les effets attendus en termes d'environnement ?** La forte dimension pédagogique des actions permettra de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'écologie et de respect de l'environnement et de la santé. Le fait de s'adresser majoritairement aux jeunes permet d'ancrer des processus de bonne conduite dans une démarche de respect de l'environnement.

# OPERATION DE FONCTIONNEMENT 2024-2027

## ETAT – COMMUNE DU MONT-DORE

### Opération n° F11-CA : Jeunesse et cohésion sociale au cœur de la tribu de Saint Louis

#### 1. Finalités et enjeux :

**Etat des lieux :** La tribu de Saint-Louis est une tribu périurbaine. Elle est peuplée de 1419 habitants dont 32.8% ont moins de 20 ans selon le recensement de l'année 2019 (source ISEE). Depuis de nombreuses années, un grand nombre d'incidents ont lieu dans et aux abords de la tribu de Saint-Louis, traversée par la route provinciale.

Entre 2017 et 2023, des moyens humains et financiers ont été mobilisés par les acteurs de la sphère publique afin d'endiguer cette situation problématique, notamment en mettant les jeunes au centre des actions menées. Le « projet socioculturel global Jeunesse de Saint-Louis » en est une illustration. A l'issue de cette période, il reste encore des projets à construire pour les jeunes de la tribu en matière d'éducation, en proposant des actions de réinsertion ou même en développant l'offre de loisirs.

Pour ce faire, la Ville du Mont-Dore va dupliquer l'opération « Jeunesse et Cohésion Sociale (2024-2027) » applicable à toute la commune, sur la tribu de Saint-Louis. Ainsi les actions seront articulées autour des quatre mêmes axes : démocratiser la culture ; prévenir la délinquance juvénile ; contribuer à la réussite scolaire et développer le sport pour tous.

Décliner les quatre axes de l'opération « Jeunesse et Cohésion Sociale (2024-2027) » au sein de la tribu de Saint-Louis donne l'opportunité d'avoir une approche globale et transversale pour mener des projets qui transcendent les délimitations des quartiers, les âges et les barrières communautaires.

**Finalité :** Le contexte institutionnel de la Nouvelle-Calédonie nécessite que des actions en faveur du « vivre ensemble » et du renforcement de la cohésion sociale soient menées à l'échelle des communes afin de donner des perspectives à la jeunesse issue des diverses communautés qui composent le Territoire. Compte tenu du travail mené au sein de la tribu de Saint-Louis depuis 2017, dédier des crédits pour financer des actions en faveur des habitants de la tribu va dans ce sens.

**L'opération s'inscrit-elle dans un schéma ?** L'opération est en lien étroit avec le Contrat Local de Sécurité de Lutte contre la Délinquance (CLSPD) et le Plan Territorial de Lutte contre la Délinquance (PTLSPD). Plus de 60% des actions de l'opération sont intégrées dans ces deux dispositifs. En parallèle, plus de 80% des actions de l'opération s'inscrivent dans l'optique du « Projet Milkmann » dont les objectifs sont notamment de réduire l'oisiveté chez les jeunes et par ricochet lutter contre les addictions et les actes de délinquance.

**Est-elle la suite d'une opération conventionnée ?** Cette opération s'inscrit dans la ligne directe du « projet socioculturel global de Saint-Louis » mené grâce au contrat de développement de 2017 à 2020 puis via la convention de fonctionnement F19-CA conclus entre l'Etat, la province Sud et la Ville, pour lesquels des résultats probants ont été obtenus sur la qualité de vie des Mondoriens.

Cette nouvelle opération ambitionne plus particulièrement d'agir sur les actes de délinquance en luttant contre l'oisiveté des jeunes (actions en matière de sport et de culture) et de mener des actions d'insertion professionnelle ciblées vers ce public (immersion professionnelle, stages, financement de formations...). Cette opération vise également à œuvrer dans le domaine éducatif en contribuant à la réussite scolaire des enfants de moins de 12 ans. Les actions qui composent ces quatre axes peuvent avoir, en fonction de leur nature, une approche collective ou individuelle.

## Quels ont été les résultats de ce qui a été réalisé ?

| Secteurs  | Résultats   |
|---|---|
| <p><b>Les plus jeunes : développer principalement l'établissement de projets communs, le renforcement de l'action associative et d'un projet école de Saint-Louis</b></p>         | <p>Entre 2017 et 2023, les actions menées auprès des plus jeunes se sont essentiellement articulées autour des sous-axes suivants :</p> <p><u>Le soutien aux associations</u><br/>La tribu de Saint-Louis compte près de 45 associations culturelles, sportives, de quartier, culturelles ou regroupant de familles. Ce sont des forces vives sur lesquelles la collectivité et la cellule en particulier s'appuient pour mettre en œuvre son programme d'actions au sein de la tribu.</p> <p><u>La formation des jeunes</u><br/>Les métiers de l'animation représentent souvent un moyen d'accéder à un premier emploi plus facilement. Ainsi, des dizaines de jeunes ont pu être formés au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) sur la période 2017-2023.</p> <p><u>Les activités périscolaires et extrascolaires</u><br/>Entre 2017 et 2023, ce sont des milliers de jeunes qui ont pu bénéficier d'actions périscolaires et extrascolaires dans des domaines variés tels que le sport, la participation à des événements de grande ampleur (Beach Games, Vacances à la Cool...).</p> <p><u>Le projet enfant scolarisé Saint-Louis</u><br/>Les actions éducatives proposées aux établissements concernés sur le temps scolaire se traduisent par la mise en œuvre d'activités artistiques, culturelles, sportives et environnementales offertes au titre de l'accompagnement éducatif et dont les objectifs déclinés ci-après participent à la construction du citoyen de demain :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouvrir l'école sur son environnement, développer des liens avec les autres écoles de la Commune sur le temps scolaire pour apprendre à partager et vivre ensemble ;</li> <li>• Conforter l'accessibilité à la vie culturelle et artistique (Spectacles au centre Culturel, Orchestre à l'école, la Chorale à l'Ecole) ;</li> <li>• Faciliter la pratique d'activités sportives (judo, natation) ;</li> <li>• Sensibiliser aux enjeux environnementaux et au développement durable.</li> </ul> <p><b>Ainsi, près de 65 000 000 F/CFP ont été alloués à des actions pour les plus jeunes entre 2017 et 2023.</b></p> |
| <p><b>Notre base : mettre en œuvre des actions à court terme pour dynamiser les jeunes et d'autre part, rechercher une synergie autour d'un projet d'espace socioculturel</b></p> | <p>Tous les ans, la Mission de Saint-Louis accueille la 6ème édition de la Fête de SAINTLOUIS. C'est l'occasion pour la tribu d'ouvrir les portes de ses quartiers à de très nombreux visiteurs et de valoriser les savoir-faire des associations, des Femmes, des jeunes, de toute la population mobilisée pour l'évènement inscrit désormais au calendrier des manifestations incontournables de la Commune du Mont-Dore.</p> <p>Organisée en partenariat avec les associations de la tribu, les autorités religieuses et coutumières, c'est un formidable outil fédérateur où chacun des partenaires ont à cœur d'offrir aux visiteurs une journée mémorable. Les talents culinaires et artisanaux se dévoilent, la beauté des paysages enchante ceux qui les découvrent.</p> <p><b>Entre 2017 et 2023, près de 25 000 000 F/CFP ont été consacrés à des actions dont l'objectif était de consolider la base de Saint-Louis, que ce soit par le moyen d'événements ou par celui d'échanges culturels variés.</b></p>   |
| <p><b>Créer et bouger : consacré à la réalisation d'actions et de projets culturels, physiques et sportifs</b></p>  | <p>L'axe « créer et bouger » s'est matérialisé par la conduite d'actions dans les domaines du sport, du multimédia ou encore de pratiques culturelles et artistiques</p> <p>Parmi elles, la mise en place de l'atelier de sculpture est à retenir et développer. Inscrit au programme d'investissement, il a été livré en novembre 2021. Situé dans l'enceinte de l'Antenne de Proximité de Saint-Louis, il a pu accueillir quelques jeunes au cours de l'année 2022. Malheureusement, cet atelier a été incendié dans le courant de l'année 2022. Il a pu de nouveau accueillir du public assez rapidement mais cet incident a peut-être contribué à ne pas lui faire exprimer tout son potentiel.</p> <p><b>Près de 45 000 000 F/CFP ont été consacrés à cet axe sur la période 2017-2023.</b></p>  |
| <p><b>Travailler : mise en valeur de la tribu et insertion des jeunes par l'emploi</b></p>  | <p>C'est un axe stratégique du projet qui a permis d'apporter des retombées économiques aux habitants et entreprises de la tribu, tout en améliorant leur cadre de vie et l'aspect de la tribu. Les demandes d'aménagement et d'entretien sont exprimées auprès du Conseil de Quartier de Saint-Louis, des Services Techniques et de Proximité, des agents de l'Antenne, par les autorités coutumières, les responsables des associations, les habitants.</p> <p>Après évaluation, certains travaux sont réalisés en collaboration avec les entreprises de la tribu, les associations et la Direction des Services Techniques de la Ville. Pour les chantiers plus conséquents, leurs réalisations sont confiées à des entreprises extérieures après validation par le comité de suivi du projet (Etat, Province Sud, Mairie et les autorités coutumières). Comité qui se réunit 2 fois dans l'année.</p> <p><b>Entre 2017 et 2023, près de 50 000 000 F/CFP ont ainsi permis de soutenir le tissu économique de Saint-Louis.</b></p>   |
| <p><b>Fonctionnement de la cellule de Saint-Louis</b></p>   | <p>L'équipe opérationnelle occupe quotidiennement les locaux de l'antenne de proximité de Saint Louis. Cette proximité avec la tribu et l'école primaire en font un espace particulier où les habitants peuvent se rendre facilement. Afin d'accompagner ou de clôturer certaines de ses actions de manière réactive, elle possède un budget de fonctionnement qui lui est propre.</p> <p>Pour mener à bien les différents travaux et actions spécifiques liées au projet, la Ville établit des contrats de prestations ou conventions avec des intervenants qualifiés et agréés dans le domaine d'intervention pour lequel ils sont sollicités, originaires ou non de la tribu.</p> <p>Le fonctionnement de la cellule de Saint-Louis est le poste de dépenses le plus important du projet socioculturel global de Saint-Louis, notamment en raison du coût salarial des personnes en poste.</p> <p><b>Sur la période 2017-2023, celui-ci a coûté près de 125 000 000 F/CFP</b></p>  |

## **Objectifs globaux et spécifiques de l'opération ?**

### Objectifs globaux

- Contribuer au bien-être et à l'épanouissement de tous les Mondoriens ;
- Lutter contre les exclusions et les discriminations ;
- Favoriser la solidarité entre les territoires et les générations ;
- Renforcer le lien social ;
- Mobiliser les acteurs (institutionnels et de terrain) de la sécurité et de la prévention de la délinquance sur des actions partagées ;
- Prévenir la délinquance et favoriser la tranquillité publique.

### Objectifs spécifiques

- Favoriser la réussite éducative des jeunes Mondoriens ;
- Lutter contre l'oisiveté ;
- Développer le soutien à la parentalité ;
- Valoriser la diversité culturelle ;
- Développer des actions de proximité dans le quartier de Saint-Louis ;
- Valoriser l'engagement citoyen ;
- Promouvoir la culture et le sport comme vecteurs de lien social ;
- Informer et accompagner dans leurs démarches les publics fragilisés ;
- Sécuriser les parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- Favoriser le développement et l'accès aux pratiques artistiques culturelles sportives et numériques ;
- Favoriser l'accès de tous les publics aux infrastructures culturelles sportives et numériques ;
- Développer des actions d'animations dans les espaces publics de proximité ;
- Soutenir les associations sportives, culturelles, socio-éducatives, de quartiers ;
- Assurer les conditions d'une éducation à la sécurité routière de qualité.

## **2. Présentation technique :**

**Description de l'opération :** Pour la période 2024-2027, l'opération se décline selon quatre axes :

- Démocratiser la culture
- Prévenir la délinquance juvénile
- Contribuer à la réussite scolaire
- Développer le sport pour tous.

### 1) Démocratiser la culture

La Culture est un axe prioritaire pour la Ville du Mont-Dore. Le Centre Culturel de la Commune est un formidable outil de diffusion pour soutenir les artistes locaux et internationaux et représente un lieu d'accueil privilégié pour les établissements scolaires et les associations. La médiathèque et les bibliothèques proposent également des actions à destination de tous les publics dans des buts variés (divertissement, éducation, ateliers artistiques...). Tous les équipements communaux en lien avec la culture sont avant tout des lieux de proximité qui favorisent la cohésion sociale tout comme la pluralité des événements organisés par la Ville tout au long de l'année. Les différentes structures de proximité situées dans les quartiers de La Coulée (lotissement Schohn et Ta'Alofa) et de Saint-Louis (antenne) illustrent bien cette idée en proposant aux différents publics des actions qui font la promotion de la culture dans son sens le plus large (patrimoine, historique, symbolique, cognitive...).

*Exemples d'actions : ateliers de lecture dans les bibliothèques ; ateliers numériques à la médiathèque ; école des arts, Fête de la Tribu de Saint-Louis ; soutien financier au tissu associatif culturel ; orchestre à l'école ; conduite des appels à projets « Loisirs Sud ».*

## 2) Prévenir la délinquance juvénile

Lutter contre la délinquance juvénile est plus que jamais une affaire de transversalité entre les acteurs du secteur privé et ceux secteur public. Le « projet Milkman » dont la Ville du Mont-Dore s'inspire pour mettre en œuvre ses actions en est une illustration. Ainsi, la Commune fait en sorte d'articuler les activités proposées aux jeunes de façon à couvrir une large amplitude horaire en complément de l'école (en périscolaire et en extrascolaire) dans le but de laisser peu de temps d'oisiveté aux jeunes qui sont encore scolarisés. Pour ce qui concerne les jeunes de plus de 16 ans en situation d'insertion professionnelle, des personnes ressources mandatées par la Commune proposent des accompagnements individuels et collectifs en fonction de la situation. Dans cette perspective, les quartiers de Boulari, de la Briquetterie, de Yahoué, de la Coulée ou encore de Saint-Louis sont à prioriser, notamment en raison de la forte densité de jeunes dans ces secteurs et des faits de délinquance assez récurrents.

*Exemples d'actions : animations Sportives de Proximité, organisation des Beach Games, rotations du « Bus 123 » dans les communes de l'agglomération ; animation des structures de proximité (maisons de quartiers), organisation du challenge « Ados Sport Vacances », accompagnement par les éducateurs spécialisés, proposition du Programme d'Insertion Jeunes (PIJ), actions de prévention routière.*

## 3) Contribuer à la réussite scolaire

Bien que non compétente dans le secteur de l'enseignement, la Ville du Mont-Dore tient à soutenir les élèves en difficulté du primaire et du secondaire. Ainsi, certains élèves sont ciblés par les établissements en vue de les intégrer à des dispositifs tels que l'accompagnement à la scolarité ou encore les vacances apprenantes qui en est le prolongement durant les petites et grandes vacances. Ce dispositif inédit est une alternative à l'étude qui axe le travail sur la méthodologie plutôt que certaines matières en particulier. Les élèves qui rencontrent des soucis de discipline peuvent également être reçus dans le cadre du Conseil des Droits et Devoirs des Familles en présence des parents et de la Gendarmerie afin de les sensibiliser aux risques encourus en cas de dérives plus importantes.

*Exemples d'actions : accompagnement à la scolarité ; présence de régulateurs scolaires aux abords des écoles de la Commune ; organisation des vacances apprenantes ; tenue du Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CCDF)*

## 4) Développer la pratique sportive

Le développement de la pratique sportive revêt plusieurs dimensions et de fait, peut prendre plusieurs formes. La Ville du Mont-Dore souhaite d'une manière générale faire la promotion du sport pour tous en vue de lutter contre l'oisiveté des plus jeunes, d'encourager la pratique sportive en club, de dynamiser le tissu associatif sportif pour l'organisation d'événements et d'offrir une continuité d'activité dans la journée de l'enfant (cf. : « projet Milkman »). A titre d'exemple, les éducateurs sportifs de la Commune propose gratuitement depuis le début de l'année 2023, du lundi au vendredi, des animations sportives de proximité dans les quartiers considérés comme prioritaires. Il est notamment question des quartiers évoqués supra (Boulari, Briquetterie, Yahoué, La Coulée et Saint-Louis).

*Exemples d'actions : école des Sports ; les activités périscolaires, l'événement Montdo'Raid, les stages vacances, le soutien au CVL et aux camps de vacances, le projet Jeunes aux Jeux Olympiques, la Fête du Sport, le soutien financier au tissu associatif sportif, le soutien financier alloué aux associations pour les événements, le soutien financier pour l'atteinte et le développement du Haut Niveau.*

**Détailler ce qui serait financé par convention :** La convention conclue entre l'Etat et la Ville du Mont-Dore permettrait essentiellement de participer :

- A la rémunération des prestataires (généralement professionnels des secteurs des actions proposées tel que le sport, la culture, le social...);
- Au paiement de petits équipements relevant du fonctionnement des actions ;
- Au versement des subventions aux associations sportives et culturelles ;

- Au paiement de l'association ACTIVE pour de la mise à disposition de personnel ou la réalisation de chantier d'insertion.

La prise en charge éventuelle des dépenses de masse salariale liée à l'opération se limite aux emplois externes aux collectivités (associations, prestations intellectuelles d'un opérateur privé) mobilisés pour la durée de sa mise en œuvre. Elle ne peut conduire à prendre en charge la rémunération d'agents en collectivité.

### 3. Plan de financement :

**Coût du programme pour les 4 années 2024 à 2027 :** 80 000 000 F.CFP, soit 670 400.00€

**Coût du programme annuel :** 20 000 000 F.CFP, soit 167 600.00€

**Le projet fait-il également l'objet d'une demande de subvention auprès d'une autre collectivité ?**  
L'opération fera l'objet d'une demande de financement complémentaire à la province Sud, entre 15 et 20% selon la nature des actions.

#### Plan de financement de 2024 à 2027 :

|      | Coût total | Part Etat  |       | Part Commune du Mont-Dore |       |
|------|------------|------------|-------|---------------------------|-------|
|      |            | Montant    | %     | Montant                   | %     |
| €    | 670 400.00 | 402 240.00 | 60.00 | 268 160.00                | 40.00 |
| FCFP | 80 000 000 | 48 000 000 |       | 32 000 000                |       |

**L'échéancier annuel de la part Etat est le suivant :**

|      | 2024       | 2025       | 2026       | 2027       | Total             |
|------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| €    | 100 560.00 | 100 560.00 | 100 560.00 | 100 560.00 | <b>402 240.00</b> |
| FCFP | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | 12 000 000 | <b>48 000 000</b> |

Le montant annuel de la subvention demandée constitue un plafond auquel est appliqué le taux de notification (montant notifié/ tranche annuelle théorique) des crédits du programme support.

### 4. Impacts attendus :

**Contraintes, difficultés prévisibles :**

- L'incertitude quant au niveau de participation financière des collectivités du Territoire ;
- Le coût des prestataires et des équipements qui ne cessent d'augmenter ;
- La difficulté de trouver des intervenants qualifiés ;

**Quels sont les effets attendus en termes d'emploi ?** La conduite des différentes actions contenues dans les quatre axes proposés par la Ville est amenée à générer de l'emploi de manière indirecte compte tenu du recours généralisé à de la prestation de services (encadrement des activités sportives et culturelles, recours à des techniciens pour les spectacles, recours à des professionnels spécialistes d'un secteur particuliers, location de matériel pour les événements, transport...) et aux versements de subventions aux associations qui peuvent leur permettre à leur tour, de salarier du personnel et/ou de recourir à des prestataires (souvent des entrepreneurs individuels).

Le recours à l'association intermédiaire ACTIVE permet également à des personnes en situation de réinsertion professionnelle d'œuvrer dans le cadre d'actions portées par la Ville, notamment à l'antenne de Saint-Louis où chaque année, ce sont à minima deux personnes qui sont accompagnées par la Ville dans cette démarche.

**Quels sont les effets attendus en termes de satisfaction des usagers ?** Les services proposés par le moyen de cette opération doivent contribuer à renforcer la tranquillité publique au Mont-Dore par le moyen d'actions en faveur de la jeunesse. Certaines actions permettent par ailleurs d'offrir aux administrés un service gratuit ou à moindre coût pour leurs enfants. Nombre de projets menés par les agents de la Ville de façon ciblée dans le quartier de Saint-Louis visent à réinsérer des jeunes en situation de rupture.

**Le cas échéant, quels sont les effets attendus en termes d'environnement ?** La forte dimension pédagogique des actions permettra de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière d'écologie et de respect de l'environnement et de la santé. Le fait de s'adresser majoritairement aux jeunes permet d'ancrer des processus de bonne conduite dans une démarche de respect de l'environnement.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Habilitation du Maire à signer la convention de fonctionnement pour la période 2024-2027 avec l'Etat.**

P.J. : Projet de délibération ;  
Convention.

Au terme du contrat d'agglomération conclu, avec l'Etat et la province Sud, sur la période 2017-2023, il est envisagé de conclure une nouvelle convention entre l'Etat et la Ville du Mont-Dore en vue de financer certaines opérations de fonctionnement et d'investissement menées au sein de la Commune sur la période 2024-2027. On notera que contrairement aux précédentes conventions de fonctionnement, celles qui sont proposées ne sont pas tripartites, la province Sud ne faisant plus partie du dispositif. Une convention spécifique sera proposée avec celle-ci.

Engagée depuis de nombreuses années dans une politique ambitieuse pour renforcer la cohésion sociale et développer la culture du « vivre ensemble », la Ville souhaite pérenniser son action dans le cadre du nouveau partenariat proposé par l'Etat.

Pour ce faire, la Ville a soumis à l'Etat deux fiches opérations intitulées « Jeunesse et Cohésion Sociale » et « Jeunesse et Cohésion Sociale au cœur de la tribu de Saint-Louis ». Toutes deux sont articulées autour de quatre axes, lesquels tiennent lieu de piliers pour mener à bien la politique de la Ville en faveur des jeunes issus de tous quartiers.

Ainsi, les axes considérés comme prioritaires par la Ville du Mont-Dore se traduisent de la manière suivante : démocratiser la culture ; prévenir la délinquance juvénile ; contribuer à la réussite scolaire et développer le sport pour tous.

Dans cette perspective, il est prévu d'allouer 717 200 000 F/CFP sur la période 2024-2027 à ces domaines que la Ville du Mont-Dore considère comme prioritaires et ce, par le moyen de la conclusion de deux conventions de fonctionnement avec l'Etat.

**Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 04 décembre 2023 :**

M. GOYON indique qu'à la page 7 de la convention, il est précisé que « seules 24 opérations de fonctionnement feront l'objet d'un financement de l'Etat ». Il souhaite savoir quels sont les critères de sélection.

M. RIVIECCIO répond que, de mémoire, il s'agit d'opérations d'emvergure, structurantes ou ayant une vocation spécifique (sociale, jeunesse etc.). Il ajoute que les critères de sélection n'ont pas été clairement précisés mais que l'Etat financera des opérations de fonctionnement non pérennes.

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 07 DEC 2023

Pour le Maire absent et par délégation

Le 1<sup>er</sup> adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

